



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/505
28 mars 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 13 MARS 1996 REÇUE DE LA MISSION
PERMANENTE DE L'UKRAINE AUPRES DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente de l'Ukraine une note verbale en date du 13 mars 1996 communiquant des informations sur la politique et les pratiques du Gouvernement ukrainien en matière d'exportations nucléaires.
2. Compte tenu de la demande formulée dans cette note verbale, le texte de celle-ci est reproduit en annexe.

**TEXTE DE LA NOTE VERBALE DU 13 MARS 1996 REÇUE
DE LA MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE**

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales installées à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de communiquer des informations sur la politique et les pratiques de son Gouvernement en matière d'exportation nucléaire.

Le Gouvernement ukrainien a décidé que, s'agissant du transfert de matières et d'équipements nucléaires et de technologie connexe, y compris les équipements et les matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies s'y rapportant, il agira en conformité avec les dispositions figurant dans les documents INFCIRC/254/Rev.2/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.2/Part 2.

En prenant cette décision, le Gouvernement ukrainien est pleinement conscient de la nécessité de favoriser le développement économique tout en évitant de contribuer de quelle que façon que ce soit aux dangers de la prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de tenir les assurances de non-prolifération en dehors du champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement ukrainien espère que d'autres gouvernements pourront également décider de fonder sur ces documents leur propre politique d'exportation de matières et d'équipements nucléaires et de technologie connexe, y compris les équipements et les matières à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies s'y rapportant.

Le Gouvernement ukrainien demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de cette note à tous les Etats Membres pour leur information et comme témoignage du soutien que le Gouvernement ukrainien apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales installées à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.